

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/JUILLET/109	OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 08/07/2021	
<u>Date de la convocation</u> 02/07/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 02/07/2021	

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 2 juillet 2021.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Nimca **CIGE**, Cédric **CONTENT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Catherine **OUSSET**
- Valérie **JACKY** représentée par Angélique **RAPPAILLES**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Michel **BILLOUT** représenté par Clotilde **LAGOUTTE**

Monsieur Armand DE MAIGRET est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2017/NOV/159 en date du 6 novembre 2017 par lequel le conseil municipal a fixé les tarifs des spectacles et du cinéma du service culturel à partir du 1er janvier 2018,

VU la délibération n°2018/JUIL/120 en date du 2 juillet 2018 par lequel le conseil municipal a décidé de la création d'une carte d'abonnement et de tarifs pour les stages et ateliers organisés par le service culturel à compter du 1er septembre 2018,

VU la délibération n°2018/DEC/199 en date du 17 décembre 2018 par lequel le conseil municipal a statué sur la mise en place d'un partenariat avec les associations locales de solidarité,

VU la décision n°2021/CULT/MG/JC/133 - avenant n°4 à la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 portant création de la régie de recettes «espace culturel »,

VU le budget primitif 2021 des activités culturelles n°2021/AVRIL/038 en date du 14 avril 2021,

CONSIDERANT la fusion de la médiathèque et du service culturel,

CONSIDERANT qu'il convient de revoir l'ensemble des tarifs d'accès à la médiathèque, aux spectacles, au cinéma, aux stages et aux ateliers organisés par le service culturel,

CONSIDERANT qu'il convient de créer une carte d'abonnement culture permettant au titulaire d'accéder au prêt de livres et de bénéficier d'un tarif préférentiel sur l'ensemble des séances de cinéma,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) à destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT que le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 5,5% en ce qui concerne les droits d'entrée et les produits vendus au comptoir et de 20 % en ce qui concerne la location de matériel divers,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 abstentions,

ARTICLE 1 :

DECIDE qu'à compter du 1er septembre 2021, les droits d'entrée et autres prestations rapportées au cinéma sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

CINÉMA	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT *	CARTE FIDÉLITÉ
ENTRÉE	5,21 € (5,50€ TTC)	4,26 € (4,50 € TTC)	8 places achetées, 1 place offerte
TARIF ENTREPRISE	/	4,26 € (4,50 € TTC)	/
TARIF GROUPE	/	2,37 € (2,50€ TTC)	/
TARIFS SPÉCIAUX	Selon dispositifs nationaux spécifiques		
LUNETTES 3D	0,83 € (1€ TTC)	/	/

ARTICLE 2 :

DIT que les tarifs appliqués, lors des séances de cinéma sont définis ainsi:

- TARIF PLEIN : tarif appliqué pour tous les spectateurs et également aux porteurs de billets Cinéchèques, de billets chèques O.S.C. ou ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ;

- TARIF RÉDUIT (*) : tarif appliqué sur présentation d'un justificatif aux moins de 18 ans, lycéens, étudiants, personnes porteuses de handicap, familles nombreuses, intermittents, partenaires sous convention (de type C.O.S. de Nangis), plus de 62 ans, demandeurs d'emploi, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaires de la saison et les porteurs de la carte culture.

- TARIF ENTREPRISE (**): Tarif appliqué aux entreprises seine-et-marnaise inscrites au registre du commerce pour l'achat de 10 places minimum.

- TARIF GROUPE : tarif appliqué lors des séances de cinéma organisées avec les établissements d'enseignement et aux groupes constitués par les services communaux, les établissements publics locaux intercommunaux en dehors des dispositifs scolaires d'éducation à l'image ainsi que pour l'achat de places groupées effectué par une association de solidarité locale.

- TARIFS SPÉCIAUX : tarifs spécifiques appliqués lors des séances mise en place dans le cadre de dispositifs nationaux et fixés par les autorités compétentes (dispositifs scolaires d'éducation à l'image, fête du cinéma).

ARTICLE 3 :

DECIDE, à compter du 1er septembre 2021, de la création d'une carte "culture" donnant accès au tarif réduit au cinéma pour le titulaire de la carte ainsi qu'au prêt de livres à la médiathèque pour l'ensemble de l'unité familiale du titulaire de la carte, pour une durée de un an à compter de la création de la carte, dont le tarif HORS TAXE est fixé comme suit :

TARIF NANGISSIEN*	TARIF EXTÉRIEUR
4,73 € (5€ TTC)	14,21 € (15€ TTC)

*tarif appliqué sur présentation d'un justificatif aux habitants de la commune ainsi qu'aux collégiens et lycéens des établissements scolaires de Nangis.

Accusé de réception en préfecture
07/2021-10524-26218-1455-0201918-105-DE
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021

ARTICLE 4 :

DECIDE qu'à compter du 1er septembre 2021, les droits d'entrée et autres prestations rapportées aux spectacles sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

SPECTACLE	TARIF PLEIN	PRÉ-VENTE	TARIF RÉDUIT
ENTRÉE SPECTACLE GROUPE A	18,95 € (20€ TTC)	(*) 13.28 € (14€ TTC)	(**) 9,47 € (10€ TTC)
ENTRÉE SPECTACLE GROUPE B	14,21 € (15€ TTC)	(*) 9,95 € (10,50€ TTC)	(**) 7,11 € (7,50€ TTC)
JEUNE PUBLIC	/	/	4,73 € (5€ TTC)
TARIFS DE GROUPE	/	/	2,37 € (2.50€ TTC)

ARTICLE 5 :

DIT que les tarifs appliqués, lors des spectacles sont définis ainsi :

- TARIF PLEIN : tarif appliqué pour tous les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ;

- TARIF RÉDUIT (**): tarif appliqué sur présentation d'un justificatif aux moins de 18 ans, lycéens, étudiants, personnes porteuses de handicap, familles nombreuses, intermittents, partenaires sous convention (de type C.O.S. de Nangis), plus de 62 ans, demandeurs d'emploi, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaires de la saison, aux entreprises seine-et-marnaises inscrites au registre du commerce pour l'achat de 10 places minimum et les groupes constitués de plus de 10 personnes réservant ensemble pour une même représentation.

- PRÉ-VENTE (*) : Vente jusqu'à la veille de la manifestation à un tarif préférentiel.

- JEUNE PUBLIC : tarif unique appliqué lors des spectacles à destination spécifique du jeune public et lors de la venue des établissements scolaires du secondaire et des groupes constitués par un service municipal.

- GROUPE : tarif appliqué aux groupes scolaires organisées avec les écoles primaires, aux groupes constitués par les établissements publics intercommunaux ainsi qu'à l'achat de places groupées effectué par une association de solidarité locale.

ARTICLE 6 :

DECIDE, à compter du 1er septembre 2021, de la création d'une carte d'abonnement "Une saison au théâtre" dont les tarifs HORS TAXE sont fixés comme suit :

TYPE D'ABONNEMENT	TARIF
Tarif famille spectacle groupe A *	37,91 € (40 € TTC)
Tarif famille spectacle groupe B *	28,44 € (30 € TTC)
Une saison au théâtre **	75,83 € (80€ TTC)

* tarif donnant accès à un spectacle pour une famille composée de deux adultes avec enfants jusqu'à 18 ans sur présentation du livret de famille.

** tarif accessible aux habitants de la commune uniquement, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, dans la limite de 50 abonnements par saison.

ARTICLE 7 :

DIT que le tarif pour le remplacement de la carte d'abonnement "Une saison au théâtre" ou de la carte "culture" en cas de perte par l'abonné est de 0,83 € Hors Taxe soit 1 € Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 8 :

DIT que, lors des spectacles et des séances de cinéma, la gratuité est accordée

- aux journalistes titulaires d'une carte de presse,
- aux agents du service culturel,
- aux accompagnateurs des groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes constitués par un service municipal à raison d'une gratuité pour 10 personnes de plus de 5 ans ou d'une gratuité pour 5 enfants entre 2 et 5 ans)
- aux invités de Madame le maire,
- aux invités de la compagnie dans la limite du nombre stipulé dans le contrat,
- à tous lors de spectacles particuliers ou de séances de cinéma spécifiques dont la gratuité est précisée dans le contrat,
- aux enfants de moins de 18 mois,
- aux spectateurs présentant une réservation obtenue dans le cadre du partenariat avec les associations de solidarités locales (Secours Populaire, Croix Rouge, Restos du cœur, Nangis Lude, Agir ABCD) dans la limite de 10 places par séance de cinéma et de 5 places par spectacle.

ARTICLE 9 :

DIT que les prix HORS TAXES sont applicables à la vente au "comptoir" comme suit :

BOISSONS (non alcoolisées)	0,83 € (1 € TTC)
COLLATIONS	1,67 € (2€ TTC)

ARTICLE 10 :

DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération.

ARTICLE 11 :

DIT que ces recettes seront inscrites au budget annexe activités culturelles, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 juillet 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 19/07/2021
Et de la transmission ou notification
et publication le 19/07/2021

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

